Conseil des droits de l'homme de l'ONU : une importante résolution qui ne doit pas rester sans lendemain

Une <u>très importante résolution</u> a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies le 24 mars 2021.

Cette résolution intitulée « Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice » engage Israël, Puissance occupante, à respecter immédiatement les obligations qui lui incombent au regard du droit international à l'égard de [la] population occupée protégée et à garantir l'accès aux vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le Territoire palestinien occupé.

Sur les 47 membres du Conseil, 32 pays ont voté pour dont l'Allemagne, la France, l'Italie, la Pologne, 8 se sont abstenus dont la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Ukraine et 6 ont voté contre dont l'Autriche et la Bulgarie. Le représentant du Bahreïn a courageusement quitté la salle au moment du vote.

Au-delà du rappel de l'ensemble des violations du droit par Israël, le Conseil rappelle Israël à ses devoirs de Puissance occupante : il « exige qu'Israël se retire du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et mette fin à toutes les actions menées illégalement dans le Territoire palestinien occupé, notamment la construction de colonies [...] et toutes les autres mesures unilatérales tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire ».

Le Conseil exige aussi qu'Israël, puissance occupante, mette immédiatement un terme au blocus de Gaza.

Le Conseil « condamne tous les actes de violence [...] contre des civils palestiniens. Il condamne également les tirs de roquettes contre des zones civiles israéliennes qui font des morts et des blessés. Le Conseil souligne l'impérieuse nécessité d'établir les responsabilités de façon crédible et globale pour toutes les violations du droit international, afin de parvenir à une paix durable ».

Le Conseil « prie instamment tous les États de s'abstenir de transférer des armes lorsqu'ils estiment [...] qu'il existe un risque manifeste que ces armes puissent être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international et des droits de l'homme ».

L'association France Palestine Solidarité se félicite du vote positif de la France d'une résolution qui ne saurait rester sans lendemain.

L'AFPS note par ailleurs que le Conseil « exige qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes les actions menées illégalement dans le Territoire palestinien occupé [...] notamment la construction de colonies ». Pour que cette exigence ne reste pas un vœu pieux il est impératif que la base de données des entreprises impliquées dans la colonisation soit actualisée et que les entreprises visées rendent des comptes.

Le conseil « insiste sur la nécessité de veiller à ce que tous les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes [...] » : la France doit donc soutenir la Cour pénale internationale dans l'enquête qu'elle a ouverte contre les crimes commis dans le Territoire palestinien occupé.

L'AFPS demande au gouvernement français de prendre toutes les dispositions pour que cette résolution soit suivie d'effet dans les plus brefs délais, particulièrement pour que les palestinien.nes ne subissent pas plus longtemps <u>la politique d'apartheid</u> <u>sanitaire</u> imposée par Israël.

Le Bureau national de l'AFPS 28 mars 2021